



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Corinne CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY, (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Lionel BRULE, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS :

M. Luc SARRELABOUT, pouvoir à M. Eric DUPRAT
M. Philippe CHARPILLET, pouvoir à Mme Delphine REMY
Mme Anne-Marie FOURNILLON,
Mme Emilie SAYAG,
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	17
DATE DE LA CONVOCATION	:	27 juin 2025

Madame le Maire fait l'appel des présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025
- Subventions aux associations
- Création d'une mutuelle communale
- répartition des conseillers communautaires – accord local

Communication des décisions du Maire

Madame le Maire présente les décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020 depuis le Conseil municipal du 10 avril 2025 :

- Décision n°2025-579-008 du 28 avril 2025 portant contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'ALSH
- Décision n°2025-579-009 du 16 mai 2025 portant convention de partenariat financier avec la CCVE en faveur des actions culturelles et sportives
- Décision n°2025-579-010 du 20 mai 2025 portant marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie annule et remplace la décision 2024-579-040

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,

- **PREND ACTE** de la présentation aux membres du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020, depuis le dernier Conseil municipal.

2025-579-25 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025

Madame le maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'est soulevée

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2025 aux membres du conseil municipal.

FINANCES

2025-579-26 - Subventions aux associations

Madame le Maire rappelle que, chaque année, à l'occasion de l'élaboration des budgets, les associations sollicitent auprès de la Commune le versement de subventions de fonctionnement, dont le montant doit être fixé par délibération du Conseil municipal.

Elle précise que lors du vote du budget Primitif le 10 avril 2025, le Conseil municipal a décidé de maintenir le budget global alloué au versement de subventions aux associations.

Madame le Maire propose donc, dans ce contexte, d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	proposition 2025
CSV	5 000
Football Club de Saint-Vrain	4 500
ARJ	2 000
Hautefeuille Plaisir de vivre	1 500
Saint-Vrain jumelage	750
FNACA	750
ACPG	750
Chorale de Saint Caprais	500
Bleu Nomade	500
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500
les bikes à sables	500
Atelier 91	500
Les Gougouilles	300
Les Fusion'elles	300
FCPE	300
URBAN KRAV MAGA	300
Amicale canine 91	300
Association Léa solidarité femme	300
La Maheno Compagnie	200
Renaissance et Culture	200
KR 24 RACING	200
Maxime Prudent	200
DECL SOC NATIONALE	200
Saint-Vrain et son histoire	200
TOTAL	20 750

Ceci étant exposé, considérant les demandes de subventions formulées par les associations œuvrant sur le territoire de Saint-Vrain au titre de l'année 2025,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

Ne participe pas au vote en leur qualité de membres d'une association concernée par une attribution de subvention (3) : M. Luc SARRELABOUT (pouvoir M. Eric DUPRAT) M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER

POUR (14) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY, (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Lionel BRULE, M. Philippe CHARPILLET, pouvoir à Mme Delphine REMY, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, (Conseillers municipaux).

➤ **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2025, les subventions suivantes :

Associations	proposition 2025
CSV	5 000
Football Club de Saint-Vrain	4 500
ARJ	2 000
Hautefeuille Plaisir de vivre	1 500
Saint-Vrain jumelage	750
FNACA	750
ACPG	750
Chorale de Saint Caprais	500
Bleu Nomade	500
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500
les bikes à sables	500
Atelier 91	500
Les Gougouilles	300
Les Fusion'elles	300
FCPE	300
URBAN KRAV MAGA	300
Amicale canine 91	300
Association Léa solidarité femme	300
La Maheno Compagnie	200
Renaissance et Culture	200
KR 24 RACING	200
Mazime Prudent	200
DECL SOC NATIONALE	200
Saint-Vrain et son histoire	200
TOTAL	20 750

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

2025-579-27 – Création d'une mutuelle communale

Madame le Maire expose que la Commune de Saint-Vrain souhaite s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale.

Elle précise que la complémentaire santé est un outil essentiel d'accès aux soins. Toutefois, certaines catégories de population – notamment les retraités, les travailleurs indépendants, les demandeurs d'emploi ou encore les jeunes – peuvent rencontrer des difficultés pour accéder à une mutuelle à un tarif abordable.

Aussi, dans un souci de solidarité et de justice sociale, la commune souhaite faciliter l'accès à une complémentaire santé à un tarif raisonnable et préférentiel en proposant une mutuelle communale, dispositif déjà mis en œuvre dans de nombreuses collectivités.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de :

- Favoriser l'accès à une couverture santé complémentaire de qualité à tarif négocié.
- Lutter contre le renoncement aux soins pour raisons financières.
- Proposer un service d'intérêt général sans coût pour la collectivité.

La mutuelle communale repose sur une démarche facultative et non exclusive. Elle respecte le principe de liberté de choix de l'utilisateur et n'implique aucun financement public.

Ainsi, la commune se limite à un rôle de facilitateur (communication, mise à disposition de locaux pour les réunions, etc.) qui est formalisé par la signature d'une convention de partenariat sans engagement financier pour la commune. La commune n'est donc qu'un intermédiaire entre l'organisme mutualiste et ses futurs adhérents, sans coût ni contrepartie financière pour elle.

En miroir de ce souhait, la commune a reçu une proposition de « France Mutuelle » qui repose sur les points suivants :

- Adhésion ouverte à tous les habitants de la commune, sans questionnaire de santé
- Aucune limite d'âge ni délai de carence
- La résiliation des anciens contrats est prise en charge par France Mutuelle.
- Proposition de plusieurs niveaux de garanties couvrant les soins courants, l'hospitalisation, les soins dentaires, l'optique, les aides auditives, les cures
- 3 tranches d'âges, qui passeront à 6 tranches en janvier 2026, présentant des cotisations plus étalées pour une meilleure répartition, aucune augmentation liée à ce changement en dehors de l'augmentation annuel prévu à 5% pour 2026
- Services + : programme happy visio, magazine culturel, spectacles gratuits, résidence à menton, lisio, présence aux événements de la commune

Madame le Maire rappelle enfin qu'en termes d'organisation, il sera nécessaire de prévoir une campagne d'information, un ou des réunions publiques, des permanences de France Mutuelle afin de proposer la mutuelle aux habitants.

Ceci étant exposé, sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la mise en place d'une mutuelle communale à Saint-Vrain,
- **DECIDE** de conclure une convention de partenariat avec « France MUTUELLE » selon les conditions et modalités ci-annexées et exposées aux membres du conseil municipal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec « France MUTUELLE » et tous documents afférents

2025-579-28 – répartition des conseillers communautaires – accord local

Madame le maire expose qu'en vertu des dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Elle précise qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doit ainsi être défini en tenant compte de la population municipale en vigueur à date.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges : une répartition en l'absence d'accord local, soit de droit commun et une répartition établie par accord local exprimé par la majorité qualifiée des communes membres.

L'organe délibérant de l'EPCI peut formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure mais il n'a pas à délibérer pour adopter ledit accord, l'article L. 5211-6-1 visant son adoption par les conseils municipaux uniquement à la majorité qualifiée.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun, au plus tard le 31 octobre 2025. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026. En toutes hypothèses, un arrêté interpréfectoral interviendra, au plus tard, le 31 octobre 2025 pour arrêter la composition du conseil de la communauté de communes du Val d'Essonne, applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

La méthode de répartition des sièges de droit commun au sein des conseils communautaires, qui est un préalable à calculer afin de pouvoir éventuellement déroger à cette répartition, est fixée par l'article L. 5211-6-1 du CGCT. La répartition de droit commun

L'article L. 5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, en fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne : règle dite « du tableau », soit pour la CCVE de 50 000 à 74 999 habitants : 40 sièges. En 2025, ce sont ainsi les chiffres de population municipale établis en 2022 par l'INSEE et authentifiés par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 qui sont en vigueur.

Les communes qui n'ont pu bénéficier de siège se voient attribuer un siège : règle dite « attribution forfaitaire » : 6 sièges en l'espèce.

Madame le Maire expose que cela conduit à la répartition suivante :

Communes	Population Municipale 2022	Droit commun
MENNECY	16 071	12
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 795	5
ITTEVILLE	6 674	5
LA FERTE ALAIS	3 663	2
CERNY	3 425	2
SAINT VRAIN	3 046	2
ORMOY	2 896	2
CHAMPCEUIL	2 873	2
VERT LE PETIT	2 716	2
VERT LE GRAND	2 348	1
FONTENAY-LE-VICOMTE	1 563	1
LEUDEVILLE	1 560	1
CHEVANNES	1 550	1
D'HUISON LONGUEVILLE	1 532	1
BAULNE	1 468	1
VAYRES SUR ESSONNE	974	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	876	1
ECHARCON	720	1
NAINVILLE LES ROCHES	521	1
AUVERNAUX	330	1
ORVEAU	145	1
TOTAL	62 746	46

Madame le Maire précise que la composition de l'organe délibérant peut aussi résulter d'un accord local et, pour qu'un accord local stricto sensu soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant du tableau du droit commun, soit un maximum de 57 sièges.

2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifié par le plus récent décret.

Ce deuxième critère implique que la répartition des sièges qui fait l'objet d'un accord local respecte l'ordre démographique des communes membres : autrement dit, une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée.

3. Chaque commune dispose d'au moins un siège.

4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

5. La représentation de chaque commune au sein du CC ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la CC : « règle du tunnel 80%/120% »

Elle précise que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Pour rappel : composition du conseil communautaire issu de l'accord local 2020 :

Communes	Population Municipale	Accord local 25/10/2019 – mandat 2020-2026
MENNECY	14 170	11
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 627	6
ITTEVILLE	6 633	5
LA FERTE ALAIS	3 880	3
CERNY	3 317	3
SAINT VRAIN	3 059	3
ORMOY	2 018	2
CHAMPCEUIL	2 870	3
VERT LE PETIT	2 779	3
VERT LE GRAND	2 373	2
FONTENAY-LE-VICOMTE	1 214	1
LEUDEVILLE	1 454	2
CHEVANNES	1 671	2
D'HUISON LONGUEVILLE	1 515	2
BAULNE	1 318	1
VAYRES SUR ESSONNE	968	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	921	1
ECHARCON	791	1
NAINVILLE LES ROCHES	454	1
AUVERNAUX	333	1
ORVEAU	196	1
TOTAL	59 561	55

Pour la Communauté de communes du Val d'Essonne, il est de nouveau proposé un accord local afin d'assurer une meilleure représentativité au sein du futur conseil communautaire conforme à l'état d'esprit de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Pour ce faire, Madame le Maire expose que différents échanges, avec l'ensemble des conseillers communautaires ont aboutis à proposer une hypothèse basée sur une répartition de 50 sièges telle que présentée ci-dessous et qu'elle a recueilli une majorité de suffrages.

Ladite répartition est proposée conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, sur la base de 50 sièges, répartis de la façon suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges par communes
MENNECY	16 071	12
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 795	6
ITTEVILLE	6 674	5
LA FERTE ALAIS	3 663	3
CERNY	3 425	3
SAINT VRAIN	3 046	2
ORMOY	2 896	2
CHAMPCUEIL	2 873	2
VERT LE PETIT	2 716	2
VERT LE GRAND	2 348	2
FONTENAY-LE-VICOMTE	1 563	1
LEUDEVILLE	1 560	1
CHEVANNES	1 550	1
D'HUISON LONGUEVILLE	1 532	1
BAULNE	1 468	1
VAYRES SUR ESSONNE	974	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	876	1
ECHARCON	720	1
NAINVILLE LES ROCHES	521	1
AUVERNAUX	330	1
ORVEAU	145	1

Ceci étant exposé, sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la répartition à 50 sièges, répartie comme suit pour le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Val d'Essonne :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges par communes
MENNECY	16 071	12
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 795	6
ITTEVILLE	6 674	5
LA FERTE ALAIS	3 663	3
CERNY	3 425	3
SAINT VRAIN	3 046	2
ORMOY	2 896	2
CHAMPCUEIL	2 873	2
VERT LE PETIT	2 716	2
VERT LE GRAND	2 348	2
FONTENAY-LE-VICOMTE	1 563	1
LEUDEVILLE	1 560	1
CHEVANNES	1 550	1
D'HUISON LONGUEVILLE	1 532	1
BAULNE	1 468	1
VAYRES SUR ESSONNE	974	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	876	1
ECHARCON	720	1
NAINVILLE LES ROCHES	521	1
AUVERNAUX	330	1
ORVEAU	145	1

- **PRECISE** que conformément à la législation en vigueur le projet d'accord local sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

L'ordre du jour conseil municipal est épuisé à 21h30.

Informations diverses et questions du public

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,

M. David MOREAU

Le Maire,

Corinne CORDIER